

RÈGLEMENT (CEE) N° 3488/86 DE LA COMMISSION**du 14 novembre 1986****relatif à la livraison de froment tendre à la république populaire de Chine au titre de l'aide alimentaire**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3331/82 du Conseil, du 3 décembre 1982, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire et modifiant le règlement (CEE) n° 2750/75⁽¹⁾, et notamment son article 3 paragraphe 1 premier alinéa,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales⁽²⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1579/86⁽³⁾, et notamment son article 28,

considérant que, par sa décision du 13 août 1986, relative à l'allocation d'une aide alimentaire en faveur de la Chine, la Commission a alloué à ce pays 27 000 tonnes de céréales à fournir caf ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à ces fournitures suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 1974/80 de la Commission, du 22 juillet 1980, portant modalités générales d'application pour l'exécution de certaines actions d'aide alimentaire dans le secteur des céréales et

du riz⁽⁴⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3826/85⁽⁵⁾ ; qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de fourniture ainsi que la procédure à suivre pour déterminer les frais qui en résultent ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'organisme d'intervention cité dans l'annexe I est chargé de la mise en œuvre des procédures de mobilisation et de fourniture conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 1974/80 et aux conditions figurant dans l'annexe I.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 1986.

Par la Commission

Frans ANDRIESEN

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 352 du 14. 12. 1982, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.

⁽³⁾ JO n° L 139 du 24. 5. 1986, p. 29.

⁽⁴⁾ JO n° L 192 du 26. 7. 1980, p. 11.

⁽⁵⁾ JO n° L 371 du 31. 12. 1985, p. 1.

ANNEXE I

1. **Programme :** 1986.
2. **Bénéficiaire :** république populaire de Chine.
3. **Lieu ou pays de destination :** république populaire de Chine.
4. **Produit à mobiliser :** froment tendre.
5. **Quantité totale :** 27 000 tonnes.
6. **Nombre de lots :** 1 (17 500 tonnes + 9 500 tonnes).
7. **Organisme d'intervention chargé de la mise en œuvre de la procédure :**
Bundesanstalt für landwirtschaftliche Marktordnung (BALM), Adickesallee 40, D-6000 Frankfurt/Main (télex : 411 475).
8. **Mode de mobilisation du produit :** intervention.
9. **Caractéristiques de la marchandise :**
froment tendre de qualité saine, loyale et marchande, exempte de flair et de prédateurs, dont la pâte obtenue s'avère non collante et machinable.
Le froment tendre doit répondre aux conditions suivantes :
 - humidité : 14,5 % maximum (méthode ICC n° 110),
 - teneur en protéines : 11 % minimum (N × 5,7 sur matière sèche) (méthode ICC n° 105),
 - indice de chute d'Hagberg supérieur ou égal à 200, y inclus les 60 secondes de temps de préparation (agitation) (méthode ICC n° 107).
10. **Conditionnement :**
 - en sacs :
 - qualité des sacs : sacs de jute neufs de 600 grammes,
 - poids net des sacs : 50 kilogrammes,
 - inscription sur les sacs (par marquage, avec des lettres de 5 centimètres de hauteur minimale) :
« WHEAT / GIFT OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY TO THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA ».
11. **Port d'embarquement :** un port de la Communauté.
12. **Stade de livraison :** caf.
13. **Port de débarquement :** Shan Tou (17 500 tonnes) ; Huang Pu (9 500 tonnes).
14. **Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture :** adjudication.
15. **Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres :** le 25 novembre 1986, à 12 heures.
16. **Période d'embarquement :** avant le 31 décembre 1986.
17. **Montant de la caution :** 10 Écus par tonne.

Notes

1. En vue d'un éventuel réensachage, l'adjudicataire devra fournir 2 % de sacs vides de la même qualité que ceux contenant la marchandise avec l'inscription suivie d'un R majuscule.
2. À la demande du bénéficiaire, l'adjudicataire lui délivre un certificat émanant d'une instance officielle et certifiant que les normes en vigueur, relatives à la radiation nucléaire, dans l'État membre concerné ne sont pas dépassées.

ANEXO II — BILAG II — ANHANG II — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II — ANEXO II

Número de la partida Partiets nummer Nummer der Partie Αριθμός παρτίδων Number of lot Numéro du lot Numero della partita Nummer van de partij Número do lote	Tonelaje Mængde (t) Menge (t) Τόνοι Tonnage Tonnage Tonnellaggio Hoeveelheid (t) Tonelagem	Nombre y dirección del almacenista Lagerindehaverens navn og adresse Name und Adresse des Lagerhalters Όνομα και διεύθυνση εναποθηκευτού Address of store Nom et adresse du stockeur Nome e indirizzo del detentore Naam en adres van de dephouder Nome e endereço do armazenista	Lugar de almacenamiento Lagerplads Ort der Lagerhaltung Τόπος αποθηκεύσεως Town at which stored Lieu de stockage Luogo di accantonamento Adres van de opslagplaats Local de armazenagem
1	4 333	Raiffaisen-Hauptgenossenschaft Hannover E. G. Krausenstraße 46-50 Postfach 140 3000 Hannover 1	2960 Aurich Lager Nr. 2470 79
	2 681	H. Tordsen KG Rödemishallig Postfach 15 47 2250 Husum	2266 Klanxbüll Lager Nr. 3333 79
	2 184	Lagerhaus Matzen OHG Getreide und Futtermittel Königstraße 60A Postfach 12 51 2222 Marne	2221 Kronprinzenkoog Lager Nr. 1737 08
	955	H. Tordsen KG Rödemishallig Postfach 15 47 2250 Husum	2260 Niebüll Lager Nr. 3333 02
	5 316	Rintelner Lagerhaus Rudolf Meyer Bahnhofstraße 6 Postfach 13 50 3260 Rinteln 1	3062 Bückeburg Lager Nr. 2612 04
	9 393	Karl Gross Silo-GmbH Brake Dockdeich 6 Postfach 11 45 2880 Brake	2880 Brake Lager Nr. 3502 01
	2 138	Rudolf L. Rieke & Co. Lagerhaus- und Speditionsgesellschaft Wallstraße 24 Postfach 13 40 3450 Holzminden 1	3450 Holzminden Lager Nr. 2603 09